



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réglementation

Question écrite n° 102537

### Texte de la question

M. Dino Cinieri demande à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales de bien vouloir lui faire connaître les conditions d'éligibilité à l'obtention du label « entreprises du patrimoine vivant » créé pour promouvoir le développement des entreprises détenant un patrimoine économique composé d'un savoir-faire renommé au ancestral.

### Texte de la réponse

Le label « entreprise du patrimoine vivant » a été créé par l'article 23 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises. Il poursuit trois objectifs principaux : le repérage et la médiatisation des entreprises, le renforcement de leur compétitivité sur les marchés national et international et la conservation et la transmission des savoir-faire. Il vise le développement économique des entreprises et accessoirement l'aspect culturel. Il peut concerner des entreprises à forte notoriété, à la fois locale et internationale, avec une vocation commerciale affirmée (qui contribuent également à la notoriété du label). De ce fait, les critères d'attribution sont souples en ce qui concerne le secteur d'activité et la taille de l'entreprise candidate mais plus sélectifs à l'égard de l'originalité et de l'excellence du savoir-faire afin de refléter et de mieux faire connaître ces savoir-faire dans toute leur diversité. Le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » précise les critères et la compétence d'attribution du label et instaure la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant. Les critères portent sur l'existence d'un patrimoine économique spécifique, la détention d'un savoir-faire rare, reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité, et la notoriété ou l'ancienneté de l'implantation géographique de l'entreprise. Ces critères d'éligibilité, les étapes de la procédure ainsi que la demande de dossier de candidature sont disponibles sur le site [www.patrimoine-vivant.com](http://www.patrimoine-vivant.com).

### Données clés

**Auteur :** [M. Dino Cinieri](#)

**Circonscription :** Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 102537

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat et professions libérales

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat et professions libérales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 août 2006, page 8714

**Réponse publiée le :** 3 octobre 2006, page 10412